*VILLE DE SAINT-RAYMOND*
*375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1*
*Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203*

**RÈGLEMENT 818-23**

***Règlement modifiant le Règlement 432-09 Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1***

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond, tenue le lundi 16 octobre 2023, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

| | |
|---|---|
| Benoit Voyer | Pierre Cloutier |
| Philippe Gasse | Yvan Barrette |
| Claude Renaud | Fernand Lirette |

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** que l'entente 2007-2013 portant sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités a prévu l'instauration d'une taxe municipale afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

**Attendu** que le montant de cette taxe avait alors été fixé à 0,40 $ par mois par numéro de téléphone ou par ligne d'accès de départ, et ce, en vertu du Règlement 432-09;

**Attendu** que cette taxe a été augmentée à 0,46 $ le 1er août 2016 conformément au Règlement 598-16;

**Attendu** que le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ayant pour effet de rehausser le montant de cette taxe à 0,52 $ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle;

**Attendu** qu'à cet effet, il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le Règlement 432-09 *Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* ;

**Attendu** que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 818-23 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1. MODIFICATION**

L'article 2 du Règlement 432-09 est remplacé par le suivant :

*À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.*

**Article 2. MÉCANISME D'INDEXATION ANNUELLE**

Le Règlement 432-09 est modifié par l'insertion après l'article 2, de l'article 2.1 suivant :

*Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.*

*Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 $; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 $.*

*Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).*

**Article 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

| | |
|---|---|
| Vicky Morasse | Claude Duplain |
| Greffière | Maire |